



Employeur et abus de pouvoir

Par **Eva542000**, le **14/01/2008 à 19:35**

Bonsoir à tous, je viens vous voir pour vous exposer un problème particulier avec un employeur.

Je viens d'intégrer un nouvel emploi il y a 2 semaines et je me rend compte au fil du temps que les conditions de travail sont contraires au respect de la dignité humaine.

En premier lieu j'ai tout de suite noté que nous n'avons, mes collègues et moi, droit à aucun temps de pause réel durant nos heures de travail, et ce même lorsque je travail de nuit (je suis soit de l'après midi soit de nuit) pendant 9h d'affilé. Nous n'avons même pas une salle de pause à proprement parlé et nous avons simplement droit à des petites pauses de 2mn ou le temps d'aller aux toilettes quelques fois pendant nos horaires de travail donc meme pas le temps de manger quelque chose.

Ce qui m'a le plus choqué c'est suite à une raison médicale je n'ai pu me présenter à mon travail, le médecin, jugeant de mon état déplorable m'avait arrêté 3 jours, mais lorsque j'ai contacté mon employeur dans la matinée (je devais me rendre au travail le soir) pour l'informer de mon arrêt il m'a fait comprendre que j'avais intérêt à me présenter à mon poste le lendemain car soi disant qu'il n'avait personne pr me remplacer...Le lendemain, pas remise de mon état, je me suis présentée au travail mais mon état s'est brusquement empiré dans la soirée, une collègue a donc suggéré au supérieur de me laisser rentrer chez moi car j'étais incapable de travailler dans ces conditions, ce dernier a refusé catégoriquement, et a ajouté que de son côté c'était une réponse négative mais qu'il laissait à son sous responsable le soin de décider quand il serait de retour. Fort heureusement ce dernier a accepté...

J'ai attendu pratiquement 1h30 dans un état lamentable avant que la décision soit prise.

De plus j'ai appris pendant mon temps d'attente que ce n'était pas le premier incident du genre, un autre employé avait été dans une situation similaire et cette fois là il avait été contraint de continuer de travailler dans un état absolument insoutenable.

Cette société va à l'encontre de tous les droits des salariés, je voudrais donc savoir quels sont mes droits? Y'a-t-il un moyen de mettre un terme à leurs agissements contraires aux règles, car ils ont l'air de se croire au dessus du droit! Serait-il possible de faire intervenir un inspecteur du travail pour qu'il y ait une enquête approfondie là bas mais sans

qu'ils sachent que cela émane de moi??? Y-a-t-il des sociétés, groupements etc qui ont le droit d'outrepasser les droits élémentaires des salariés?rnrnJ'ai une autre question à vous poser concernant ce soucis, suite à cet incident à mon travail mon chef m'a dit que je devrais rattraper les jours manqués, en a-t-il le droit sachant que j'ai un arrêt de travail? Aussi il a l'intention de me faire rattraper mes heures pendant mes jours de repos. C'est à dire que j'étais censé revenir travailler vendredi après midi, mais là il me demande de venir travailler mercredi et jeudi de nuit, ce qui me ferait finir à 5h du matin le vendredi pour recommencer le travail à 13h le même jour, est-ce légal aux vues de l'obligation de repos (je ne me souviens plus d'ailleurs de combien elle est mais là ça ne me fera que 8h)????rnrnrnJe vous remercie par avance.rnBonne soirée.

Par **Eva542000**, le **14/01/2008 à 22:16**

Je sais que mon histoire est longue mais personne ne peux m'aider...?

Par **coolpg**, le **14/01/2008 à 23:14**

bonsoir, rnje vais essayer de fractionner tes demandes : rnpour la pause : rnla loi indique 15 mn à partir de 6heures de travailrncela relate de la généralité après il faut s référer à la convention collective (mise à disposition obligatoire par l'employeur) dont depend le secteur d'activité de l'entreprisernLe temps de travail et de 10 heures maximum par journée (11h pour certain secteur d'activité)rn11 heures de repos sont necessaires entre 2 prises de postes.rnArret de travail : rnseul un medecin est compétent pour décider de l'arret pour raison médicale et pas l'employeurrnPour information tu n'as pas à contacter ton employeur pour te justifier.rntu as 48 heures pour lui faire parvenir ton arret médical (bien penser à faire suivre à la sécurité sociale le volet leur étant destiné !)rnen cas de problème de santé survenu sur le lieu de travail; si l'employeur ne veut pas en entendre parler, il faut appelle les pompiers qui se déplaceront et previendront directement la gendarmerie (ou Police) qui viendra sur place pour effectuer les vérification d'usages.rnSi tu as bien fait parvenir dans les délais ton arret tu n'as pas à récupérer tes heures puisque l'employeur te les décompte (les 3 premiers jours d'arret ne sont pas payés)rnTu peux contacter l'inspection du travail la plus proche ainsi qu'un syndicat qui pourra te conseiller afin que la situation s'améliore au plus vite rnAttends tout de même d'avoir terminé ta période d'essairnrnBien à vousrncoolpg

Par **Eva542000**, le **14/01/2008 à 23:49**

Je précise que je dépend de la convention collective des Casinos (machines à sous).rnLes heures de repos entre 2 postes sont elles donc les mêmes ?rnPeuvent ils me demander de rattraper les jours que je n'ai pas travaillés meme si j'ai un arrêt de travail ?rnEt suis je en mesure de dire non si l'ont me demande de travailler une nuit pour rendre le jour ou ma collègue m'a remplacé ? surtout sachant qu'on me ferait travailler de 19h45 à 5h et commencé à 13h le même jour...rnrnrnMerci de votre réponse.

Par **gogolwoman**, le **15/01/2008** à **14:01**

concernant les temps de pause, voici un extrait de la convention qui vous est applicable:

Personnel des jeux traditionnels et des machines à sous

Dans les salles de jeux traditionnels, compte tenu des rythmes de travail, des temps de pause de courte durée appelés communément "temps de relève" sont accordés par la direction sous forme de roulement au maximum toutes les heures et au minimum toutes les 2 heures selon l'activité.

Pour le personnel oeuvrant dans les salles de machines à sous, des temps de pause de courte durée sont accordées par la direction sous forme de roulement au maximum toutes les 2 heures et au minimum toutes les 3 heures selon l'activité."